

Membres présents : J-P. BRINGARD, C. BERGDOLL, D. CHIPEAUX, A. NAWROT, A. PICCINELLI, J. MARIE, C. PHILIPPON, H. GRISEY, A. FESSLER, J. COLIN, E. ALLEMANN, T. STEINBAUER, M-F. BONNY, A. MBOUKOU, J-C. HUNOLD, R. ZAPPINI, D. ROTH, G. TRAVERS, M-J. CHASSIGNET, M. JACQUEY, S. RINGENBACH, Y. RIETZ, J. GENEVOIS, F. BETOULLE, D. VALLVERDU, P. MONNIER, J-L. ANDERHUEBER, C. TREBAULT, C. PARTY

Procurations : C. CODDET à C. PHILIPPON, M. LEGUILLON à S. RINGENBACH, E. PARROT à J-L. ANDERHUEBER, G. MICLO à F. BETOULLE, N. CASTELEIN à P. MONNIER

Suppléant avec voix délibérative : E. HOTZ

Madame Marie-Françoise Bony est désignée secrétaire de séance.

1. – Approbation du compte rendu de la séance du 12 septembre et du 04 juillet modifié

Adoptés à l'unanimité.

2. – Décisions prises par délégation de l'assemblée

CF. documents joints.

3. – Ressources humaines – création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97,
- le décret n°92-850 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- la demande de l'agent par courrier en date du 28 juin 2017,
- sous réserve de l'avis du comité technique,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 12h hebdomadaires, pour répondre à la demande d'un agent actuellement ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet à 24h, souhaitant être nommé à 12h à compter du 1^{er} novembre 2017.

Ce poste relève du cadre d'emplois de catégorie C de la filière des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, défini par le décret susvisé.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces modifications de l'organigramme et du tableau des effectifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE pour le 1^{er} novembre, de la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 12h hebdomadaires et de la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet (24h),

MODIFIE en conséquence l'organigramme du personnel et le tableau des effectifs,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

4. – Ressources humaines – création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Point ajourné.

5. – Ressources humaines – création d'un poste à temps complet pour l'instruction des demandes d'occupation du sol (cadre d'emplois de catégorie B ou C de la filière administrative ou technique)

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97,
- le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste d'instructeur des demandes d'occupation du sol et précise que le recrutement est en cours, mais qu'au stade de l'étude des candidatures, le grade n'est pas encore circonscrit. Par conséquent, afin de faciliter et accélérer le recrutement, il demande à l'assemblée d'ouvrir le champ des possibles, pour un poste à temps complet, correspondant à l'un des grades des catégories C et B des filières administrative et technique, (soit aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^e ou 1^{ère} classe ; technicien, technicien principal de 2^e ou 1^{ère} classe ; principal de 2^e ou 1^{ère} classe, agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal). Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces modifications de l'organigramme et du tableau des effectifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE pour l'instruction des demandes d'occupation du sol, de la création au 1^{er} novembre 2017, d'un poste à temps complet relevant de la catégorie C ou B de la filière administrative ou technique (soit aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^e ou 1^{ère} classe ; technicien, technicien principal de 2^e ou 1^{ère} classe ; principal de 2^e ou 1^{ère} classe, agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal),

MODIFIE en conséquence l'organigramme du personnel et le tableau des effectifs,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

Arrivée de Monsieur Didier Vallverdu.

6. – Location et maintenance de photocopieurs – consultation pour la passation d'un marché de fournitures et de services

Vu :

- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet relative aux marchés publics,
- le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Monsieur le Président expose que le contrat de location et de maintenance des photocopieurs de l'ex-Communauté de communes du pays sous vosgien arrive à son terme le 31 novembre 2017. Il propose le lancement d'une consultation pour la passation d'un marché fournitures et de services.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de lancer un marché de fournitures et de services pour la location et la maintenance de photocopieurs.

7. – Assurance – consultation pour la passation d'un marché

Vu :

- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet relative aux marchés publics,
- le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Monsieur le Président expose la nécessité d'unifier la couverture des risques encourus par la communauté de commune, étant entendu qu'à cette heure, ce sont les contrats souscrits par les ex-EPCI qui continuent de s'appliquer. A cet effet, il propose de lancer une consultation pour la passation d'un marché d'assurance. Globalement le marché ne devrait pas excéder un total de 220 000 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de lancer un marché d'assurance,

CHARGE Monsieur le Président à signer le marché, après analyse des offres sur la base des critères énumérés au règlement de consultation.

8. – Attribution d'une subvention à une association – Centre socioculturel Haute Savoureuse

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2251-3-1, L2311-7 et R2251-2,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la Haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- la délibération de la Communauté de communes la Haute Savoureuse n°2014.38, autorisant son Président à agir par délégation de l'assemblée,
- la convention 2009/2014 entre la communauté de communes de La Haute Savoureuse et le Centre socioculturel La Haute Savoureuse,
- l'avenant n°01 à la convention pour une durée de 3 années,

Considérant

- la demande de subvention de fonctionnement introduite par le Centre socioculturel la Haute Savoureuse pour l'année 2017,
- le budget prévisionnel présenté ainsi que les régularisations à intervenir au titre de 2016,

Monsieur le Président propose d'octroyer une subvention de 140 628,01 € au Centre socioculturel la Haute Savoureuse pour permettre son bon fonctionnement sur l'année 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE une subvention de fonctionnement de 140 628,01 € au Centre socioculturel la Haute Savoureuse au titre de l'année 2017.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2017 et que le versement est mensualisé.

9. – Scolaire – projet éducatif de territoire – convention – rapport présenté par Chantal Philippon

Vu

- la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, notamment son article 67 modifié,
- le code de l'éducation et notamment ses articles L551-1, D521-12, D551-13, R227-16
- la circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014 relative à la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;
- la circulaire n°2016-165 du 8 novembre 2016 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré, encadrement des activités périscolaires et nouvelles actions des groupes d'appui départementaux ;
- les arrêtés préfectoraux n°90-2017-06-28-011 et n°90-2017-07-11-001 du 28 juin 2017 modifiant l'annexe du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires du Territoire de Belfort à compter de la rentrée scolaire 2017;
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la Haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Considérant

- l'intérêt de contractualiser une convention pour la mise en place du projet éducatif territorial (PEDT),

Monsieur le Président donne la parole à Madame Chantal Philippon qui propose la signature de la convention (projet préalablement transmis à chaque conseiller communautaire) définissant les objectifs et obligations des parties dans le cadre de la mise en œuvre du projet éducatif territorial de la Communauté de communes des Vosges du Sud (territoire ex-CCPSV).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer la convention la convention proposée.

10. – Scolaire – subvention à l'école maternelle de Rougemont-le-Château – rapport présenté par Chantal Philippon

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Considérant

- les crédits alloués au fonctionnement des établissements scolaires, à savoir une subvention de 457 € par classe pour les sorties scolaires et, une subvention de 200 € par classe pour les projets pédagogiques,
- la possibilité de reporter les crédits non utilisés sur l'année suivante dans le cadre de projets onéreux,
- la demande de subvention introduite par l'école maternelle de Rougemont-le-Château pour remboursement des arrhes payés par la coopérative scolaire lors de la validation de sa sortie à la Ferme, sortie qui a eu lieu le 30 juin dernier, pour un montant total de 150 €,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à la coopérative scolaire de l'école maternelle de Rougemont-le-Château, la subvention d'un montant total de 150 €.

11. – Déneigement – convention avec la commune de Giromagny – rapport présenté par Jean-Luc Anderhueber

Monsieur le Président précise que bien que dépourvue de moyens de déneigement, la communauté de communes dispose d'espaces sensibles qu'il importe de traiter. Il s'agit notamment de la station d'épuration (accès et voies de circulation internes), de la déchetterie ainsi que du parking et de l'accès au siège communautaire.

Par conséquent, Monsieur le Président propose de signer une convention (dont le projet a préalablement été transmis à chaque conseiller communautaire) avec la commune de Giromagny pour organiser ce déneigement.

Cette convention prévoirait pour la période comprise entre les mois de novembre 2017 et mai 2018 inclus, les conditions de déneigement :

- absence de stationnement de véhicules sur les zones à déneiger,
- les clés du portail de la station d'épuration seront confiées au responsable des services techniques de la commune
- sablage et salage éventuels,
- priorité faible de cette tâche au regard du déneigement des voies communales.

Monsieur le Président, en accord avec la Mairie de Giromagny, propose un coût forfaitaire par tournée de 100 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les conditions proposées ci-dessus,

CHARGE le Président de signer la mairie de Giromagny la convention susmentionnée.

12. – Forge-musée – convention de partenariat Cezam Fracas – rapport présenté par Jean-Luc Anderhueber

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communautés de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer une convention (dont le projet a préalablement été adressé à chaque conseiller) avec l'inter CE Cezam Fracas. Celle-ci matérialiserait un partenariat par lequel, en échange du tarif réduit de 3 € accordé aux détenteurs de la carte Cezam, la forge musée bénéficierait de la communication qui s'attache à ce dispositif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le partenariat proposé par Monsieur le Président,

CHARGE Monsieur le Président de signer la convention de partenariat valable du 1^{er} avril au 31 octobre 2018.

13. – Finances – budget principal – décision modificative n°02

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | 0,00 € | 510,52 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 510,52 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6553 : Service d'incendie | 0,00 € | 697 931,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0,00 € | 697 931,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 698 441,52 € | 0,00 € | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-28148 : Autres constructions sur sol d'autrui | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 386,28 € |
| R-28188 : Autres immobilisations corporelles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 124,24 € |
| TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 510,52 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 510,52 € |
| Total Général | | 698 441,52 € | | 510,52 € |

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 5 abstentions, **DECIDE** d'adopter les mouvements budgétaires ainsi qu'il suit :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | 0,00 € | 510,52 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 510,52 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6553 : Service d'incendie | 0,00 € | 524 216,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0,00 € | 524 216,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 524 726,52 € | 0,00 € | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-28148 : Autres constructions sur sol d'autrui | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 386,28 € |
| R-28188 : Autres immobilisations corporelles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 124,24 € |
| TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 510,52 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 510,52 € |
| Total Général | | 524 726,52 € | | 510,52 € |

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 5 abstentions, **DECIDE** d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

Monsieur Claude Trebault quitte la salle.

14. – Finances – budget annexe assainissement collectif – décision modificative n°02

Monsieur Claude Trebault rejoint la salle.

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 12 053,11 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 023: Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 12 053,11 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 12 053,11 € | 0,00 € | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section d'exploitation | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 12 053,11 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 12 053,11 € |
| D-2051 : Concessions et droits similaires | 0,00 € | 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 0,00 € | 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21562 : Service d'assainissement | 0,00 € | 5 975,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2182 : Matériel de transport | 0,00 € | 143,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique | 0,00 € | 855,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 6 973,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques | 0,00 € | 4 580,11 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0,00 € | 4 580,11 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 0,00 € | 12 053,11 € | 0,00 € | 12 053,11 € |
| Total Général | | 24 106,22 € | | 12 053,11 € |

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 5 abstentions, **DECIDE** d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

15. – Finances – amortissements – détermination des catégories de biens amortis et des durées afférentes

Madame Emmanuelle Allemann quitte la salle.

Point ajourné.

16. – Finances – créances éteintes et admission en non valeur

Vu

- la demande de Madame la Trésorière de Giromagny d'admettre en non-valeur certains titres irrécouvrables,

Considérant l'instruction des services communautaires de laquelle il ressort que ces créances irrécouvrables peuvent être classées ainsi qu'il suit :

Budget assainissement collectif, créances datant de 2010 à 2016 :

- surendettement : 1 849,52 €
- insuffisance d'actif : 1 154,72 €

soit 3 004,24 €

Monsieur le Président précise que les cas de surendettement et d'insuffisance d'actif relèvent de la catégorie des créances éteintes, c'est-à-dire de créances dont le caractère irrécouvrable résulte d'une décision extérieure, définitive qui s'impose à la communauté de communes et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE du montant des créances éteintes :

- 3 004,24 € pour le budget assainissement collectif

| Année | Montant |
|-------|----------|
| 2009 | 180,37 € |
| 2011 | 689,14 € |
| 2012 | 572,16 € |
| 2013 | 266,36 € |
| 2014 | 247,64 € |
| 2015 | 782,92 € |
| 2016 | 265,65 € |

17. – Etablissement public foncier du Doubs – demande d'adhésion – rapport présenté par Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le code de l'urbanisme et notamment son article L324-2,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- la délibération communautaire n°186-2017 du 12 septembre 2017 portant proposition de modification statutaire, notamment par l'extension le 1^{er} janvier 2018 à tout le territoire communautaire, de la compétence PLH,

Monsieur le Président rappelle que l'Etablissement public foncier (EPF) a été créé pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales. Il a donc notamment pour objet de procéder à la négociation, d'acquérir directement des biens, de les gérer puis de les rétrocéder à la collectivité.

Selon les dispositions du code de l'urbanisme, un établissement public foncier ne peut accepter l'adhésion d'un EPCI que si celui-ci est compétent en matière de programme local de l'habitat (PLH). A cet égard, Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a proposé aux communes de lui permettre d'exercer, dès le 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble de son périmètre, la compétence PLH qui jusqu'alors était exercée sur le territoire de l'ex-CCHS.

Dès lors, il serait envisageable à cette même échéance d'adhérer à l'EPF et Monsieur le Président, sous réserve de la décision qui sera prise par les communes quant à la modification statutaire susmentionnée, sollicite l'autorisation de demander l'adhésion à l'EPF.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE l'adhésion de la communauté de communes à l'Etablissement public foncier Doubs BFC, sous réserve de la prise de compétence PLH à intervenir le 1^{er} janvier 2018,

CHARGE Monsieur le Président de signer tout document relatif à cette adhésion.

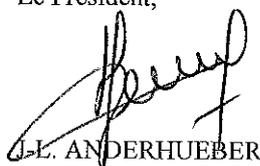
18. – Temps d'échange

19. – Questions diverses

- Information du projet de mise en compatibilité Free Saint-Germain – rapport présenté par Jean-Claude Hunold

Fait le 24 octobre 2017,

Le Président,


J.-L. ANDERHUEBER



